

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 16 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, lieu dérogatoire de ses séances pendant les travaux de l'hôtel de ville, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jérôme DAUMAS, maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 8 juillet 2026

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	19	23

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
18	5	0

Objet de la délibération

2026-07-16-67 : Avenants au MAPA (Marché à Procédure Adaptée) de travaux pour la mise en accessibilité PMR (personne à mobilité réduite) et la réhabilitation de l'hôtel de ville

PRÉSENTS : Mmes et MM.

DAUMAS Jérôme, LAURENT Marie-José, SIAUD Patrick, ESPANA Valérie, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, MARTIN Pierre, BACHET Béatrice, AUBERT Sandrine, TAMISIER Alexandre, VALETTI Dorian, ESCHENBRENNER Justine, BOUISSON Quentin, BOURGUE Armonie, LOUIS Manon, MANUELIAN Odette, BOUXOM Pascal, QUAGHEBEUR Florence, QUESADA Alain

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), VIGNE-ULMIER Bruno (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), LAPROVIDENCE Rachel (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), PLICH Laurence (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José et M. BOUXOM Pascal

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2026-01-27-02 du 27 janvier 2026 a attribué le marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « mise en accessibilité PMR (personne à mobilité réduite) et de réhabilitation de l'hôtel de ville » aux 4 entreprises qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse ou la mieux-disante, et a attribué un marché public de travaux passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 5 « Ascenseur ».

La rémunération globale était de **409 589,67 € HT** pour l'ensemble des **5 lots**.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de gros-œuvre, il s'était avéré nécessaire d'aspirer les gravats et déblais du ton souterrain découvert rempli d'eau lors du démontage du mur sous l'escalier en R-1. Sans l'utilisation de l'excavatrice aspirative double turbine, il aurait fallu 2 semaines de travail manuel pour deux personnes. C'était l'objet de l'avenant n°1 au lot « Gros-œuvre / Sous-œuvre », d'une plus-value de **3 970 € HT**.

Il était aussi apparu que l'escalier « plâtre » actuel présentait de grandes faiblesses structurelles, que les travaux de confortement et de consolidation étaient inadaptés et qu'il était préférable de le démolir et d'installer un nouvel escalier en béton hélicoïdal à 2 paliers intermédiaires. C'était l'objet de l'avenant n°2 au lot « Gros-œuvre / Sous-œuvre », d'une plus-value globale de **27 000 € HT** (plus-value de 35 325 € HT pour la réalisation de l'escalier béton et moins-value de 8 325 € HT le poste « confortements structurels » qui est annulé.

Ces avenants ont été approuvés par délibération n° 2026-06-05-58 du 5 juin 2026 et la rémunération a ainsi été portée à **440 559,67 € HT** pour l'ensemble du marché initial et des avenants des dits lots.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des prestations doivent être modifiées :

- Pour le lot 1 « Gros-œuvre / Sous-œuvre, d'une plus-value globale de **8 398,19 € HT**

TRAVAUX R- 1 + LOCAL INFORMATIQUE :

Les plus-values du R- 1 sont dues à la découverte d'une fuite importante dans un ton découvert lors du démarrage des travaux de confortement de l'escalier.

Suite à cette découverte, des travaux importants et urgents de stabilisation ont été effectués et la décision de modifier l'emplacement du local informatique en R-1 initialement prévu au RDC s'est trouvée justifiée.

BUREAUX 4 et 5

L'enlèvement du faux-plafond a permis de découvrir de gros problèmes structurels :

- un plancher bois constitué de trois belles poutres bois mais conforté par des poutres IPN
- un tirant fixé sur une des poutres bois
- une surépaisseur de mur situé au R+1 non justifiée et surtout non supportée (plancher bois supposé identique au plafond du bureau du maire)

L'enlèvement des contre-cloisons a fait apparaître d'autres problèmes structurels:

- une poutre bois posé sur le linteau affaibli d'une fenêtre
- une large fissure verticale au droit du jambage gauche

A la suite de la visite du BET Structure, il a été pris les décisions indispensables de renforcements structurels :

- conforter le linteau et le jambage de la fenêtre
- supprimer les poutres métalliques et conserver les trois poutres bois
- prolonger le tirant jusqu'au mur de refend intermédiaire

BUREAUX 8 et 9

Suite à la décision de vérifier l'état du plafond des bureaux 8 et 9, il est apparu un magnifique plafond bois sensiblement identique à celui du bureau du maire.

Il a été pris la décision de retirer l'ensemble du faux-plafond (non prévu dans le marché) pour le mettre en valeur.

SANITAIRE R+1 et STOCKAGE

Dans le marché, il était prévu de conserver le plancher bois.

Seule la rampe bois était supprimée et remplacée par un plancher bois identique

Compte-tenu de la petite surface (14 m²), il a été décidé de prolonger le nouveau plancher ISOLTOP prévu au niveau du bureau 7 dans la zone voisine afin d'avoir une unité de plancher.

- Pour le lot 2 « Menuiseries », d'une plus-value de **530,25 € HT**

Modification pour les épaisseurs de cadre et châssis fixe suite à la modification des épaisseurs de cloison.

- Pour le lot 4 « Peinture / revêtement sol souple », d'une plus-value globale de **23 252,73€ HT**

ESCALIER : Finition escalier en béton ciré : 7 390.10 €

BUREAUX 8 et 9 : Plafonds bois découverts : sablage et finitions

BUREAUX 4 et 5 : Poutres bois plafonds bureaux 4 et 5 : sablage et finition, et mise en peinture de la surface de faux-plafonds techniques à poser

SANTAIRES : Revêtements muraux (à la place des faïences retirées du lot 1). Plus facile d'entretien.

SOLS PVC surfaces du marché initial : sols PVC à la place du LINOLEUM. Plus résistant au passage.

SOLS supplémentaires : ils correspondent à :

- RDC :
 - ** Bureau 1 (DGS) = 25.05 m²
 - ** Bureau 3 (Maire) = 23.84 m²
- R+2
 - ** Local 3 = 9.04 m²
 - ** Entrée = 12.08 m²
 - **Salle des adjoints = 38.97 m²
- Pour le lot 5 « Ascenseur », il est opportun de prévoir un automatisme de porte au dernier niveau sur l'une des deux portes, ainsi qu'un verrouillage à clé pour l'accès sous le toit. C'est l'objet de l'avenant n°1 au lot 5 « Ascenseur », d'une plus-value globale de **2 855,78 € HT**

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les « Marchés A Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T,

🔗 **D'APPROUVER** les avenants au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « mise en accessibilité PMR (personne à mobilité réduite) et de réhabilitation de l'hôtel de ville », pour les lots n°1 Gros-œuvre (avenant 3), n° 4 « Peinture / Revêtement sol souple » (avenant 1) et n° 5 « Ascenseur » (avenant 1) ;

🔗 **D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire **de 35 036,95€ HT** pour l'ensemble des avenants des dits lots proposés lors de la séance du 16 juillet 2026 ;

🔗 **D'ADOPTER** ainsi le tableau détaillé ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANTS N°1 (€ HT)	AVENANTS N°2 (€ HT)	AVENANTS N°3 (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Gros-Œuvre / Sous-œuvre	MARIO SABA	186 050,03	3 970,00 (Délibération du 05/06/2026)	27 000,00 (Délibération du 05/06/2026)	8 398,19 (Délibération du 16/07/2026)	225 418,22
2	Menuiseries	FAUCHERON	88 754,53 (Hors option cloison amovible d'un montant de 8 240 € HT non retenue par la commune)	530,25 (Délibération du 16/07/2026)			89 284,78
3	Électricité / Sécurité incendie	BATI SOL RENOVATION	56 963,83				56 963,83
4	Peinture / Revêtement sol souple	FERNANDEZ	44 971,68	23 252,73 (Délibération du 16/07/2026)			68 224,41
5	Ascenseur	ALL ACCESS	32 849,60	2 855,78 (Délibération du 16/07/2026)			35 705,38
TOTAL GÉNÉRAL			409 589,67				475 596,62

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 084-218400471-20260716-2026071667-DE

✚ **D'ACCEPTE** ainsi de porter la rémunération globale (Marché initial des 5 lots + Avenants) à **475 596,62€ HT**.
Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont (ou seront) inscrits au budget ;

✚ **AUTORISE** le maire à signer les marchés et leurs avenants, l'ensemble des pièces y afférentes, tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les secrétaires de séance,

Le président de séance,

Marie-José LAURENT Pascal BOUXOM



Jérôme DAUMAS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.